

|  |  |
| --- | --- |
| **Délégation Départementale de Seine-et-Marne**  **Département Santé Envrironnement** | |
| Affaire suivie par : Ghislaine Fleuriot  Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr  Téléphone: 01 78 48 23 38 | Sous-préfecture de Torcy  Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale  7 rue Gérard Philippe  TORCY  77204 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 1  *A l’attention de Madame Laurence LEFEBVRE*  Lieusaint, le 30/04/2021 |
| PJ : 1  Réf. : 21/ SE/GF/n 128°  Objet : Demande d’avis pour l’organisation d’un concours de pêche, sur la commune de La Ferté Sous Jouarre. |

Madame,

Par mail en date du 7 avril 2021, vous avez sollicité l’Agence régionale de santé Ile-de-France pour connaître son avis sur les dossiers de demande d’autorisation de plusieurs concours de pêche organisés par l’AAPPMA « La Perche Fertoise ».

* Le 9 mai 2021 « Feeder individuel »,
* Le 20 juin 2021 « Carnastreet », environ 40 pêcheurs,
* Le 12 septembre 2021 « Pêche au coup individuel »,
* Le 24 octobre 2021, « Feeder Américaine », environ 40 pêcheurs sur le secteur rive Jardin de l’Ile.

Ces concours se dérouleront de 8h à 18h, sur la commune de La Ferté Sous Jouarre.

Après examen des informations contenues dans le dossier, il ressort que l’activité proposée ne constitue pas une activité de baignade pour laquelle aucun texte réglementaire n’impose de limites de qualité de l’eau. De plus, le risque de contact avec l’eau des participants semble limité dans le cadre de ces concours qui ne prévoient pas de participation de nageurs. Cependant, si les pêcheurs doivent se retrouver immergés jusqu’à la taille durant les concours, ils devront être équipés de « waders » (bottes montantes jusqu’à la taille).

En conséquence, je vous invite à prendre en compte l’ensemble des recommandations transmises en pièce jointe et à informer les participants des risques sanitaires encourus dans le cadre d’une activité menée dans une eau dont la qualité microbiologique n’est pas contrôlée.

En tout état de cause, les organisateurs devront se conformer aux dispositions sanitaires gouvernementales liées à l’épidémie de COVID 19 en vigueur au moment de la manifestation.

Je vous prie d’agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/le Directeur général de l’ARS Ile-de-France,

P/la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne,

**Annexe**

**Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques**

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les **risques liés à la qualité de l'eau** :

- **le risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- **le** **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entrainer une brutale dégradation de la qualité de l’eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d’algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écarte en période estivale. L’intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d’efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.